

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIERS

PM/ 47/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Objet /

« La Grande Tournée Hérault vacances » : Interdiction de circulation et de stationnement.

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en
Préfecture

le... 28/06/23

et de la publication

le... 28/06/23



Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

VU le code de la voirie routière,

VU l'organisation de « La Grande Tournée Hérault vacances » par HERAULT SPORT qui se déroule le jeudi 24 août 2023 sur l'esplanade et le parking du Galion,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette manifestation.

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 24 août 2023 de 8h00 à 24h00 le parking du Galion est interdit à la circulation et au stationnement.

Article 2 :

Des barrières sont mises en place par les services techniques municipaux pour délimiter le périmètre de sécurité et interdire l'accès au parking.

Article 3 :

Par dérogation à l'article 1, ces emplacements peuvent être utilisés par les véhicules des médecins, des forces de l'ordre, des services de secours et de lutte contre les incendies, des services autorisés par Monsieur le Maire.

Article 4 :

HERAULT SPORT est occupant temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers et le bon ordre public.

Article 5 :

Le permissionnaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'utilisation. En cas de détériorations et dégradations ou de salissures constatées, la Mairie fait procéder aux travaux de remise en état aux frais du permissionnaire.

*Publié sur le site internet
de la commune le 28/6/23*

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de Saint Mathieu de Trévières et la police municipale de Saint Mathieu de Trévières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Mathieu de Trévières, le 26 juin 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Jérôme LOPEZ.